

67130



Téléphone 03 88 97 00 92  
Fax 03 88 47 18 28

## **A R R E T É**

### **d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique relative à la révision n°2 du plan local d'urbanisme**

#### **Le Maire,**

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-6, L.153-19 et R.153-8 ;
- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants ;
- Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Bruche, approuvé le 08/12/2016 ;
- Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 11/10/2013 ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 16/06/2016 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme, précisant les objectifs poursuivis par la commune et définissant les modalités de la concertation ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 25/08/2016 confirmant la révision du plan local d'urbanisme, précisant les objectifs poursuivis par la commune et précisant les autorisations de signature ;
- Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables en date du 04/03/2019 ;
- Vu la consultation, au titre de l'article R.104-8 du code de l'urbanisme, de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale pour l'examen au cas par cas en date du 27/03/2019 et sa réponse en date du 17/05/2019 soumettant le projet de P.L.U. à évaluation environnementale ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 18/07/2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de plan local d'urbanisme ;
- Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;
- Vu l'ordonnance du Président du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 12/09/2019 désignant un commissaire enquêteur ;

## **A R R E T E :**

**ARTICLE 1 :** Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision n°2 du plan local d'urbanisme dont les caractéristiques principales sont :

- La définition des zones urbaines, à urbaniser, naturelles et agricoles ainsi que des règlements applicables
- La mise en place de règles d'urbanisme encadrant et permettant un développement maîtrisé et équilibré, respectueux de l'identité de Russ et de son cadre de vie
- Le développement de l'habitat dans les secteurs des Bruyères, des Charmilles et des Grands Meix, en continuité de l'enveloppe urbaine
- La possibilité de développement des exploitations agricoles en zone agricole constructible
- La protection des espaces ouverts contre le mitage en zone agricole
- La pérennisation du rôle de pôle relais avec notamment l'évolution possible de la zone d'activités
- La protection des éléments arborés

**ARTICLE 2 :** Cette enquête publique se déroulera **du jeudi 5 décembre 2019 au lundi 13 janvier 2020**, pour une durée de **40** jours consécutifs.

**ARTICLE 3 :** Au terme de l'enquête, le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du conseil municipal.

**ARTICLE 4 :** Monsieur DURAND, retraité de l'armée de terre, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

**ARTICLE 5 :** Le siège de l'enquête est la mairie de RUSS.

Le dossier d'enquête publique sur support papier sera déposé à la mairie et accessible pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :

- **du lundi au samedi de 9h à 12h**
- **le mercredi de 9h à 12h et de 14h à 18h**

**Ouverture exceptionnelle de la mairie pour les besoins de l'enquête publique :**

- **le mardi 7 janvier 2020 de 14h à 17h**

**ARTICLE 6 :** Le dossier d'enquête publique sera consultable gratuitement sur un poste informatique en mairie, aux mêmes jours et heures que ci-dessus.

**ARTICLE 7 :** Les informations relatives à l'enquête ainsi que le dossier d'enquête publique seront consultables sur le site internet de l'enquête publique, à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/plu-russ>

- ARTICLE 8 :** Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public à la mairie aux jours et aux horaires suivants :
- le jeudi 5 décembre 2019 de 9h à 12h
  - le samedi 14 décembre 2019 de 9h à 12h
  - le mercredi 18 décembre 2019 de 14h à 17h
  - le mardi 7 janvier 2020 de 14h à 17h
  - le lundi 13 janvier 2020 de 9h à 12h
- ARTICLE 9 :** Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra transmettre ses observations et propositions :
- soit en les signant sur le registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur et déposé à la mairie
  - soit en les adressant par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête, à la mairie, sise 2 place des Tilleuls à 67130 RUSS
  - soit en les adressant par voie électronique à l'adresse suivante : [plu-russ@registredemat.fr](mailto:plu-russ@registredemat.fr)  
*L'objet du message devra comporter la mention « Enquête publique : observations à l'attention du commissaire enquêteur »*
  - soit en les signant sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/plu-russ>
- ARTICLE 10 :** Les observations et propositions transmises par voie électronique seront rendues publiques et pourront être consultées pendant la durée de l'enquête sur le site internet de l'enquête publique, à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/plu-russ>
- ARTICLE 11 :** Un exemplaire du dossier d'enquête pourra être obtenu, aux frais du demandeur, sur demande auprès de la mairie à compter de la publication du présent arrêté et jusqu'à la fin de l'enquête publique.
- Une copie des observations du public pourra être obtenue, aux frais du demandeur, sur demande auprès de la mairie, pendant la durée de l'enquête publique.
- ARTICLE 12 :** Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture du Bas-Rhin et à la mairie pendant un an après la date de clôture de l'enquête.
- Ils seront également publiés sur le site internet de la mairie et le site internet de l'enquête publique pendant la même durée.
- ARTICLE 13 :** Le dossier de P.L.U. comporte une évaluation environnementale dans son rapport de présentation.
- ARTICLE 14 :** L'avis de l'autorité environnementale sur ladite évaluation (ou la mention d'une absence d'avis) figure au dossier d'enquête publique.
- ARTICLE 15 :** L'autorité responsable du projet de révision n°2 du P.L.U est la commune de RUSS représentée par son Maire, Monsieur Marc GIROLD, et dont le siège administratif est situé 2 place des Tilleuls à 67130 RUSS. Des informations peuvent être demandées auprès de l'administration communale à cette adresse.
- ARTICLE 16 :** Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les deux journaux ci-après désignés :

- Les Dernières Nouvelles d'Alsace
- L'Est Agricole et Viticole

**Cet avis sera affiché dans les lieux officiels d'affichage de la commune quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.**

**Il sera également publié sur le site internet de la commune et sur le site internet de l'enquête publique dans les mêmes conditions de délai.**

Copie du présent arrêté sera notifiée à :

Madame le Sous-Préfet chargée de l'arrondissement de Molsheim  
Monsieur le Président du Tribunal Administratif  
Monsieur DURAND commissaire enquêteur

Fait à RUSS, le 31 octobre 2019

Le Maire

Marc GIROLD

